

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2010**

**Secrétariat Général
LB/KP/SC**

L'an deux mil dix et le neuf février à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire - Mme Dominique GRADOR, M. Alain LAGARDE, Mme Christèle COURSAT, M. Michel BREUILH, M. Philippe BERNIS, Mme Magali LACHASSAGNE, M. Yves JUIN, M. Jean-Louis SOULIER, Mme Pierrette DEZIER, Maires - Adjoint, M. Yannik SEGUIN, M. Jean-Louis RATHONIE, M. Yves MEYRIGNAC, M. Jacques MARTHON, M. Jacques SOULETIE, Mme Sylvie NONI, M. Jean-Michel CLAUX, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mlle Annabel MAGALHAES, M. Michel CAILLARD Mme Laurette SIEGEL, Mme Patricia COLIN, Mme Dominique CARPISASSI-SURGET soit 23 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Annie BASTIE, M. Jacques VIREFLEAU, Mme Arlette MARTIN – CUEILLE, Mme Marylène DUPUY, Mme Jocelyne BUGÉ - CHASTANET, M. Jean-Paul DEVEIX, Mme Nicole DUPUY, Mme Annette COMBASTEIL, Mme Elisa JEANTET-MAIRE

Etait absente : Mme Laurence SIFAOUI-BUISSON

Mademoiselle Annabel MAGALHAES remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 27 novembre 2009

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Jacques CHAMBON

- Présentation de la situation de l'activité artisanale 2009 et perspectives 2010

Rapporteur : Madame Céline FERNANDEZ

- Présentation du rapport d'activités de l'animation économique pour l'année 2009

Rapporteur : Madame Christelle COURSAT

- Bilan des animations de Noël

AFFAIRE A DELIBERER

1- Débat d'Orientations Budgétaires 2010

I - PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME -

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

2- Contrat de Pôle Structurant :

1a- Réalisation d'un Pôle Intermodal sur le site de la Gare – Modification des demandes formulées auprès du Département et de la Région

Dans le cadre de la signature du CPS (constituant le volet urbain du Contrat de Pays) approuvé par le Conseil Municipal à la date du 13 décembre 2007, plusieurs opérations de travaux avaient été inscrites afin que la Ville puisse bénéficier d'aides de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Europe

Concernant la réalisation du Pôle d'Echange Intermodal, des subventions ont été sollicitées sur la base d'une dépense subventionnable s'élevant à 3 172 000 € HT.

Compte tenu de l'évolution du coût, il convient de revoir les subventions correspondantes.

Il convient désormais de revoir le plan de financement pour demander au **Département** et à la **Région** des subventions complémentaires conformément au plan de financement ci-annexé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches requises et à signer les documents à intervenir.

1b- Rénovation des façades du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique

Il est sollicité une subvention auprès de la Région relative aux travaux de rénovation des façades du Conservatoire à rayonnement départemental de Musique.

Ce bâtiment a été construit à la fin des années 70.

Durant ces années, il n'a fait l'objet d'aucune rénovation et ses façades ont retenu toutes les pollutions.

Aujourd'hui ces façades sont très encrassées, sa structure est en béton préfabriqué et structuré avec des éléments décoratifs imposants sur des façades noirâtres.

Il est proposé de procéder au nettoyage haute pression de toutes les surfaces avec toutes les protections nécessaires à la conservation des éléments.

Les stores défectueux seront éventuellement remplacés et la totalité des parements recevront tous les travaux préparatoires avant mise en peinture des surfaces et sous faces.

Il sera réalisé la mise aux normes du garde-corps du parvis avec un traitement identique au bâtiment culturel et sportif.

L'ensemble des travaux s'élève à 200 000 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet afférent aux travaux de rénovation des façades et de solliciter une subvention à hauteur de 20 %, soit 40 000 € à la Région.

2- Approbation de l'avenant n°2 au Contrat de Pôle Structurant

Par délibérations du 13 décembre 2007 et du 29 juin 2007 approuvant le Contrat de Pôle Structurant et le Contrat de Pays, des opérations, dont la Ville assurait la maîtrise d'ouvrage, avaient été inscrites pour l'obtention de financements soit :

- la réalisation d'une salle plurifonctionnelle à l'Auzelou
- Aménagement de la place Roosevelt (Semabl)
- Aménagement de l'avenue Ventadour et du Quai Briand Semabl
- Aménagement et embellissement des berges de la Corrèze Quai Gabriel Péri
- Requalification des locaux du CRD et de l'actuelle médiathèque
- Réalisation d'un pôle intermodal sur le site de la gare
- Mise en valeur touristique des escaliers de l'enclos (Semabl)

A ce jour, il convient de revoir :

- le financement relatif à la réalisation du Pôle d'Echange Intermodal, le coût de l'opération ayant été revu à hausse et des subventions complémentaires devant être sollicitées.

Par ailleurs, de nouvelles opérations ont été listées pour une réalisation en 2010

- Aménagement du quai Briand et Belvédère
- Aménagement et embellissement des berges de la Corrèze Quai Continsouza, opération qui se substitue aux travaux quai Gabriel Péri
- Requalification de la façade du CRD

Ces modifications sont actées dans l'avenant n°2 du CPS.

Il convient de solliciter les subventions afférentes aux différentes opérations.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

3- Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et la SNCF pour la mise à disposition par cette dernière du hall de la gare en vue d'organiser une exposition sur le thème du pôle intermodal

Dans le cadre de la revitalisation des gares et suite aux travaux de rénovation de la gare de Tulle, la SNCF souhaite mettre en place un partenariat avec la commune de Tulle pour l'utilisation d'un local situé dans le hall de la gare.

La commune a souhaité, dans ce cadre, organiser du 19 février 2010 au 20 février 2011 une exposition sur le thème du pôle d'échange intermodal et des travaux afférents.

La mise à disposition du local susmentionné est consentie à titre gratuit.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

4- Prolongation du dispositif d'aide à la rénovation des façades

Dans le cadre du projet de Ville, l'opération façade arrive dans une nouvelle phase. Il convient en conséquence, de préciser les nouvelles modalités d'attribution.

Périmètres :

- ↳ La subvention est fixée de 30% à 35% du montant HT des travaux plafonné à 55 € le m², (30% pour les façades d'une surface inférieure à 160 m² et 35% pour les façades d'une surface supérieure à 160 m² ou traitées en continu) dans le périmètre correspondant aux anciens secteurs OPAH quartier ouest et centre ancien.
- ↳ La subvention est portée à 50 % du montant HT des travaux plafonné à 70 € le m² :
 - Secteur PRI : Barrière, Charles de Gaulle, Trech, Alverge, secteur complémentaire (secteur ZPPAUP Centre Ancien)
 - Entrées de ville : rue des martyrs, rue Lucien Sampeix, rue Aimé Audubert, avenue de la Bastille, Quai Continsouza, avenue de Ventadour, rue du Docteur Valette
 - Rue Pauphile, rue de l'Estabournie, Quai de Rigny, Rond-point Henri Dunant, avenue Victor Hugo
 - Périmètre PRI Continuité Urbaine Dense.
- ↳ De plus, conformément au protocole d'accord conclu avec le Conseil Général dans deux secteurs (gare SNCF et Quai Continsouza CITEA) et approuvé par délibération du 02/07/2009, les aides pourront être cumulées pour atteindre un plafond d'intervention portée au maximum à 70 % du montant HT des travaux.

Critères de recevabilité des demandes :

- ↳ Les façades doivent être situées dans les périmètres cités ci-dessus.
- ↳ Les façades doivent être visibles du domaine public.
- ↳ Elles doivent être rénovées dans leur ensemble (enduits-peintures des menuiseries et persiennes-garde-corps).
- ↳ Un dossier de demande de subvention doit être déposé au Conseil Général pour les façades des immeubles antérieurs à 1948 (selon les termes du protocole).

Calcul et montant de l'aide :

- ↳ La subvention est calculée en fonction de la surface de la façade (vide pour plein) hors vitrines commerciales.
- ↳ La subvention porte sur les enduits, les peintures et éléments de façades ayant un intérêt architectural, ainsi que les échafaudages.

Obligation de rénovation :

Un arrêté préfectoral du 03/02/05 autorisant la Ville de Tulle à créer un périmètre de rénovation obligatoire et deux arrêtés municipaux précisant les périmètres concernés du 04/03/05 et du 20/06/07 peuvent désormais être appliqués.

Conformément aux arrêtés, les propriétaires des immeubles concernés Quai de Rigny, rue de l'Estabournie, Avenue Winston Churchill, rue du Sergent Lovy, et rue de la Barrière, recevront un premier courrier les informant de leurs obligations puis en recevront un autre trois mois après.

Dans les six mois suivants, les propriétaires devront engager la démarche de rénovation par notamment, le dépôt d'une déclaration préalable qui donnera lieu à un arrêté de prescription. Les propriétaires devront ensuite engager les travaux, (il sera nécessaire de tenir compte des calendriers des entreprises).

Si dans les six mois, la démarche de rénovation n'est pas engagée, un arrêté sera pris avec sommation de réaliser les travaux dans un délai de six mois supplémentaires :

- Dans ce délai, le propriétaire engage les travaux et la subvention est minorée de 50%
- Le propriétaire n'engage pas les travaux, la ville sur autorisation du président du tribunal de grande instance se substitue pour réaliser les travaux auquel cas aucune subvention ne sera allouée.

Le montant des frais sera avancé par la commune et recouvré comme en matière d'impôts directs.

Lors du courrier de mise en demeure, une information sur les modalités de mise en œuvre de la procédure sera donnée aux propriétaires.

Prorogation des subventions façades pour l'année 2010

Les dispositions afférentes à l'attribution des aides de la Ville pour les opérations façades redéfinies ci-dessus, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modalités.

APPROUVE à l'unanimité

5- Cession, après enquête publique, d'une parcelle de terrain située Quartier de Souilhac à l'ADAPEI

La Ville de Tulle souhaite favoriser l'implantation du Foyer Logement de l'ADAPEI dans un quartier en zone urbaine proche des services et des transports publics pour améliorer l'accueil de ressortissants de l'ADAPEI.

Une résidence de 33 logements va être construite par l'ADAPEI dans le quartier de Souilhac sur l'emprise de l'ancienne usine MAUGEIN située entre la rue du Tir et la rue d'Arsonval ainsi qu'un parking de 58 places en sous sol.

La valeur du terrain a été estimée à 58 000 € par le service de France Domaine.

Il est proposé au conseil de municipal :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une enquête publique communale afin de déclasser cet espace du domaine public communal**
- **de faire procéder à une division en volume :**
 - * **le volume supérieur avec dalle sera attribué à l'ADAPEI en vue de la construction de 33 logements**
 - * **le volume inférieur en sous-sol sera attribué à la Commune, il sera composé de 58 places de parking dont 6 places sont attribuées à l'ADAPEI**
- **de céder après enquête publique le volume supérieur à l'ADAPEI ainsi que 6 places de parking en sous-sol au prix de 6 000 €. Le montant de la vente se justifie par la construction et la rétrocession par l'ADAPEI d'un parking de 52 places au profit de la commune.**

APPROUVE à l'unanimité

6- Cession du terrain d'emprise de la médiathèque à la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze

La valeur vénale du terrain d'assiette de la médiathèque intercommunale d'une superficie de 6 169 m² a été évaluée à 88 270 euros (terrain nu).

L'ensemble de la parcelle d'environ 15 000 m² a été acquis par la Ville de Tulle à la SNCF et RFF pour réaliser la Médiathèque et le Pôle intermodal.

Afin de régulariser la situation de la partie du terrain sur lequel la médiathèque a été construite en accord avec la Ville de Tulle, il est proposé au conseil municipal de céder l'emprise de 6 169 m² à la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze au prix estimé par le service France Domaine soit 88 720 €.

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE à l'unanimité

7- Cession d'une parcelle de terrain sise 15 bis, Quai Aristide Briand

Madame Charlotte LAMIC est en cours d'acquisition de l'immeuble sis 15 bis, Quai Aristide Briand.

Elle souhaiterait acquérir la parcelle AY N° 123 d'une superficie de 20 m² située juste à proximité. Ce délaissé n'a pas d'utilité pour la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder ladite parcelle au profit de Madame LAMIC pour un montant de 10 €.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE à l'unanimité

8- Convention de servitude de passage liant la Ville de Tulle et ERDF - Décision relative à la validation de cet acte

La commune de Tulle est propriétaire d'une parcelle de terrain sise au lieu-dit « La Croix de Bar » cadastrée AD N° 220 d'une contenance de 1205 m².

Par convention en date du 21 mai 2007, ERDF a établi avec la commune une servitude de passage sur ladite parcelle en vue de l'établissement d'une ligne électrique souterraine d'une longueur totale de 30 m.

Il convient de déposer au rang des minutes cette convention et de faire les formalités de publications à la Conservation des Hypothèques de Tulle.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant.

Les frais d'acte notarié seront à la charge d'ERDF.

APPROUVE à l'unanimité

ENVIRONNEMENT -

Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS

9- Approbation d'une convention de dépotage liant la ville de TULLE, VEOLIA Eau/SADE et la Société ASSAINISSEMENT VIDANGE SERVICES CALVY ET FILS - 24270 SAVIGNAC LEDRIER.

L'usine de dépollution des eaux usées de la ville de TULLE a la possibilité de traiter des matières autres que les effluents classiques. Dans ce cadre la convention établie entre la Ville, VEOLIA Eau et la société Assainissement Vidange Service CALVY et Fils domiciliée, 11 route de JUILLAC 24270 SAVIGNAC LEDRIER, a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles cette société pourra déverser ses matières dans l'usine de dépollution de TULLE. La date d'entrée en vigueur de la convention est le 9 février 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

TRANSPORTS -

Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS

10- Approbation de l'avenant n°7 au marché des transports urbains : Création d'un arrêt supplémentaire pour le service TUL'PLUS (TAD).

Afin de faire face à la demande des usagers, il est proposé d'instituer un arrêt du TAD au cimetière du Puy Saint Clair qui n'est pas desservi par les lignes régulières du réseau de transports. Cet arrêt fonctionnera comme les autres destinations du TAD. Le point de dépose et de reprise sera situé à l'intersection de l'avenue de la Bastille et de la rue de la Barrussie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un arrêt supplémentaire du transport à la demande TUL'PLUS et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

11- Renouveaulement du marché des transports urbains

La gestion et l'exploitation du réseau des transports urbains de voyageurs de la Ville de Tulle ont été attribuées par délibération du 19 juillet 2004 à la CFTA Centre Ouest pour une période de six ans.

Ce marché arrive à échéance le 30 juin 2010.

La Ville de Tulle a décidé de lancer une procédure de Marché Public afférente au renouvellement du marché des transports urbains et d'engager une étude préalable en vue de propositions de refonte du réseau urbain.

Cette étude préalable a été confiée au bureau d'étude Egis Mobilité dans le cadre de l'étude globale du Plan de Déplacements de la ville de Tulle dont l'étude s'achèvera dans le courant du 1^{er} semestre 2010.

Le scénario proposé par Egis Mobilité et soumis au Conseil Municipal pour la refonte du réseau des transports urbains est un scénario volontariste qui vise à renforcer les transports publics, accompagner l'ouverture du pôle intermodal de la Gare SNCF, répondre au nouveau cadencement Brive Tulle opérationnel depuis le mois de décembre 2009 ; favoriser les liaisons douces pour diminuer l'usage de la voiture individuelle dans la zone urbaine.

Il est proposé :

-la création d'une **navette cadencée à 30 minutes (ligne 1)** dans la vallée entre l'espace commercial de Cueille, la gare SNCF, le Centre Ville et l'espace commercial CITEA. Du lundi au samedi sur une amplitude de 12 heures.

-**un transport à la demande renforcé** sur les coteaux et les secteurs non desservis par les lignes régulières.

-Le **maintien des lignes régulières A et B** avec 8 services quotidiens, 4 le samedi matin, 2 supplémentaires les jours de marchés.

-La **création d'une ligne C à la demande** entre Mulatet et l'Auzelou. du lundi au samedi.

Pour ce nouveau réseau des options restent à discuter dans le cadre du marché comme par exemple des véhicules électriques pour la navette, certaines fréquences plus où moins importantes pour les lignes régulières, la desserte d'évènements ponctuels.

Des aménagements seront à réaliser pour une meilleure attractivité et lisibilité du réseau (arrêts de bus, sas routier, informations sur le réseau, accessibilité handicapés....).

Pour financer ce nouveau dispositif, la Ville dispose du versement transport acquitté par les entreprises et administrations de plus de 9 salariés

Il sera également demandé une participation à la Commune de Laguenne pour la desserte la concernant.

Dans l'hypothèse d'un transfert de la compétence transport à la Communauté de Commune Tulle et Cœur de Corrèze, une clause du cahier des charges du marché prend en compte les modalités du transfert.

Aujourd'hui il convient d'autoriser Monsieur le Maire à lancer deux marchés pour une durée de six ans :

-un marché à prix forfaitaire pour le ligne 1 (navette) et les lignes A et B desservant Virevialle, Les Fontaines, Laguenne, le Conseil Général et la Préfecture.
Ce marché est évalué avec le bureau d'études à 465 000 euros annuels

-un marché à bons de commande avec 3 lots : le transport à la demande (TAD), la nouvelle ligne C à la demande Mulatet – Auzelou, les évènements ponctuels et navettes scolaires.
Ce marché est évalué de 175 à 235 000 euros selon les services et rotations effectuées.

Soit au total un coût du nouveau réseau des transports urbains hors aménagements que l'on peut estimer de 640 000 euros à 700 000 euros au lieu des 525 000 euros actuels.

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

12- Demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement - Aménagements de voirie – 2^{ème} tranche - Boulevard Foch

Cette voie se situe à proximité de la gare, quartier en pleine mutation, avec notamment l'ouverture prochaine de la Médiathèque Intercommunale et la mise en service du Pôle d'Échange Intermodal dont la première tranche a débuté fin 2009.

Elle assure la desserte de zones résidentielles relativement denses et constitue le passage obligé pour accéder aux secteurs Ouest de la ville, où sont positionnés notamment l'école de Gendarmerie, le lycée professionnel René Cassin ainsi que le groupe scolaire Clément Chausson.

De plus, les conditions de circulation parfois difficiles sur l'avenue Victor Hugo, génèrent un délestage sur ce boulevard, en direction du Centre ancien de la Ville.

Comme lors de la réalisation de la tranche précédente, la 2^{ème} tranche de cet axe routier présente les mêmes détériorations et nécessite de fait une opération de restructuration identique.

Cet aménagement doit donc aussi prendre en compte la collecte des eaux pluviales ainsi que certains dispositifs spécifiques visant à réduire la vitesse des véhicules et formaliser des emplacements de stationnement afin d'améliorer de manière significative la sécurité des usagers et des riverains.

Les espaces dédiés aux piétons seront également réaménagés afin de sécuriser les déplacements et d'améliorer le confort de marche.

Le montant de ces travaux est estimé à 100 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter de l'Etat une subvention aussi élevée que possible au titre de la Dotation Globale d'Équipement pour financer ces travaux ainsi que l'attribution du bonus 10 % au titre des aménagements de sécurité.

APPROUVE à l'unanimité

13- Demandes de subventions au Conseil Général :

a-Pont de la Barrière – Brigouleix -Revêtement

Le projet d'aménagement du carrefour « Pont de la Barrière » consiste à associer une mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite, ainsi que la restructuration du carrefour suivant un principe de double giratoire, la voie en cause est une route départementale.

Il est demandé au Conseil Général de la Corrèze une aide la plus élevée possible pour réaliser ces travaux.

Le coût estimatif de ces travaux est estimé à 200 000 € HT.

Le montant et le détail des travaux à subventionner seront précisés à l'issue de l'avant projet d'aménagement en cours

APPROUVE à l'unanimité

b-Réserve incendie boulevard de Bournazel

Considérant que la défense incendie que doit la Ville en matière de risques courants n'est pas assurée sur l'avenue Bournazel au droit du Lycée Edmond Perrier, il convient de compléter le dispositif par la réalisation d'une réserve de 240 m³ dont la localisation se situerait dans l'enceinte de l'établissement .

Le montant de ces travaux est estimé à 80 000 € HT.

Il est demandé au Conseil Général de la Corrèze une aide la plus élevée possible pour réaliser ces travaux.

APPROUVE à l'unanimité

c-Hameau de L'Official – Raccordement au réseau d'eau potable de 3 habitations

Considérant la demande des riverains situés au lieu dit « l'Official », il convient de procéder à une extension du réseau d'eau potable pour la desserte des trois habitations du hameau, actuellement alimentées de manière aléatoire par des moyens individuels.

Ces travaux sont estimés à 60 000 € HT.

Il est demandé au Conseil Général de la Corrèze une aide la plus élevée possible pour réaliser ces travaux.

APPROUVE à l'unanimité

d-Réfection de la toiture de la Mairie – Remplacement de la zinguerie

En raison des traces d'humidité apparues au niveau supérieur des bureaux du 3^{ème} étage de la Mairie et des façades, un examen de la toiture a été fait.

Il apparaît que la zinguerie existante est très détériorée. Il est donc nécessaire de procéder à son remplacement avec mise en place d'un échafaudage.

Les travaux ont été estimés à : 45 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil Général de la Corrèze une aide la plus élevée possible pour réaliser ces différents travaux.

APPROUVE à l'unanimité

14- Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et le Conseil Régional pour la réalisation d'une réserve incendie dans l'enceinte du Lycée Edmond Perrier, avenue de Bournazel

Afin d'assurer la protection incendie du Lycée Edmond Perrier dans les conditions réglementaires adéquates, la Région doit réaliser une réserve incendie pour couvrir les risques spécifiques de l'établissement qui sont au-delà du risque courant à charge de la Ville.

Cette réserve pourrait permettre également de couvrir une partie du risque courant à la charge de la Ville au niveau de l'avenue de Bournazel.

Il convient de conclure une convention entre la Ville de Tulle et la Région Limousin pour engager la construction d'une réserve incendie dans l'enceinte de l'établissement et permettant également une utilisation pour le domaine public.

La Ville de Tulle assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et sollicitera les subventions auprès du Conseil Général.

La Région viendra financer un prorata du montant HT restant à financer.

Coût de l'opération HT	80 000 €
Montant de la subvention CG19	20 000 €
Reste à financer Ville/Région	60 000 €

Ce prorata sera défini en fonction du potentiel de couverture du risque courant de l'ouvrage sur le domaine public.

La Région prend en charge les frais d'études de cet ouvrage hors convention, les services techniques municipaux devant assurer la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux correspondants.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

APPROUVE à l'unanimité

15- Décision relative à la participation de la Ville de Tulle aux travaux de protection incendie de la médiathèque intercommunale

La Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze doit entreprendre le déploiement d'un réseau de défense incendie, de nature à couvrir les besoins spécifiques de la médiathèque intercommunale. Ce besoin est au - delà du risque courant que la Ville doit assurer.

L'opération consiste en la mise en place de 2 poteaux incendie supplémentaires dans le périmètre immédiat du bâtiment. Le montant de ces travaux est estimé à 80 000 € HT par la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze.

La Ville ayant en cours la réalisation du Pôle intermodal, pour lequel les travaux d'assainissement sont situés au droit du réseau incendie à déployer, il est économiquement plus intéressant de réaliser cette opération dans ce cadre.

La prise en charge des travaux correspondants par la Ville sera compensée pour partie par la réalisation, par la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze, titulaire d'un marché de gros œuvre sur le bâtiment de la médiathèque, d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite entre le parvis de la médiathèque et le parking relais du Pôle intermodal.

Ces travaux devant intervenir dans le cadre du renforcement et de la mise en séparatif des réseaux de l'avenue Lucien Sampeix, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces travaux en procédant par un avenant au lot N°1 du marché relatif au pôle intermodal dont le titulaire est le groupement SADE/EUROVIA, le marché est ainsi porté de 623 351.50 € HT à 703 351.50 € HT.

La moins-value correspondante sera réalisée sur le lot n°2 dont le titulaire est EUROVIA.

APPROUVE à l'unanimité

16- Marché de services et fournitures pour les exploitations des installations thermiques et nautiques des Bâtiments communaux de la Ville de Tulle et du CCAS – Lancement de la consultation afférente

Le marché actuel conclu en mai 2005 arrivant à échéance en mai 2010, il convient de relancer le marché de services et fournitures concernant les exploitations des installations thermiques et nautiques des bâtiments communaux de la Ville de Tulle et du CCAS .

Les différentes prestations comprises dans le contrat sont les suivantes:

P1 : la fourniture des combustibles nécessaires au chauffage des locaux et à la production d'eau chaude sanitaire des bâtiments

P2 : les contrôles sanitaires et règlementaires des disconnecteurs et des systèmes de production et de distribution d'eau chaude sanitaire. Les prestations de main d'œuvre et les petites fournitures nécessaires à la conduite et entretien des installations thermiques

P3 : le renouvellement et la garantie totale des installations thermiques primaires et les prestations de gros entretiens.

La durée du marché à intervenir sera de 5 ans et sera décomposé en 3 lots comme suit :

Lot N°1 Bâtiments communaux

Lot N°2 Centre aquarécricatif

Lot N°3 Bâtiments du CCAS

Le montant global pour l'ensemble des lots pour la durée totale du marché est de 3 300 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à cette mise en concurrence.

APPROUVE à l'unanimité

17- Lancement de consultations par voie d'appels d'offres ouverts :

a- Fournitures de produits pétroliers :

Les marchés en cours arrivant à échéance fin février 2010, il convient de procéder à une consultation de fournisseurs par voie d'appel d'offres ouvert, en vue de l'achat de produits pétroliers nécessaires aux véhicules municipaux. Le marché sera de type marché à bons de commandes conformément à l'article à l'article 77 du Code des Marchés Publics, conclu pour une durée de 4 ans et alloti de la façon suivante :

Lot 1 – Carburants Sans Plomb 95 – Gazoil – F.O.D. montant mini maxi / an 125 000 – 250 000 € HT

Lot 2 – F.O.D. (pour la balayeuse) Pris à la pompe dans TULLE montant mini maxi / an 8 000 – 16 000 € HT

Lot 3 – Fournitures de lubrifiants montant mini maxi / an 5 000 – 10 000 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et à signer les marchés à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

b- Fournitures d'appareillages électriques :

Le marché en cours arrivant à échéance fin février 2010, il convient de procéder à une nouvelle consultation de fournisseurs par voie d'appel d'offres ouvert, en vue de l'achat de matériel et d'appareillages nécessaires à la réalisation des travaux neufs et d'entretien de bâtiments communaux et d'éclairage public pour l'année 2010. Le marché sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

Les fournitures et quantités ne pouvant être déterminées avec précision, le marché sera de type marché à bons de commandes (article 77 du CMP) d'un montant annuel minimum de 50 000 € HT et maximum annuel de 100 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure en cause et à signer le marché à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

18- Décision relative à la vente de véhicules et de pièces automobile à des particuliers

La Ville de Tulle procède annuellement au renouvellement de sa flotte automobile.

La reprise par les concessionnaires ne se fait pas systématiquement lors du rachat de nouveaux véhicules.

De ce fait, la Ville se trouve en possession de véhicules et pièces détachées non utilisés et destinés au rebus.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de ces véhicules et pièces dont les modalités seront rendues publiques et d'encaisser les recettes correspondantes.

APPROUVE à l'unanimité

DENOMINATION DE VOIES -

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

19- Dénomination d'une voie "Rue de Materre"

Il n'existe actuellement pas de dénomination d'une voie publique sise à Tulle.

Les maisons d'habitation n'ont, par conséquent, pas de numérotation. Ceci a pour conséquence d'engendrer des difficultés dans la distribution du courrier ainsi que lors de livraisons.

Afin de pallier cette gêne, la Ville de Tulle a envisagé de dénommer cette voie "Rue de Materre".

Elle a, cependant, lancé une consultation afin de connaître l'avis des riverains concernés.

Ces derniers s'étant prononcé favorablement majoritairement, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la dénomination de cette voie : "Rue de Materre".

APPROUVE à l'unanimité

II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES SPORTIVES -

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER

20- Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze pour l'apprentissage de la natation au Centre aquarécréatif

Par délibération du 4 Octobre 2002, le Conseil municipal a adopté les nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

Entrent dans les compétences des EPCI, en matière sportive, l'organisation et la prise en charge de l'apprentissage de la natation pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de la Communauté.

Dans ce cadre, la Ville de Tulle met à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de Tulle, le centre aquarécréatif pour la prise en charge de cette compétence.

La Ville de Tulle réservera des créneaux de 45 minutes, à hauteur de 64 par semaine du calendrier scolaire, aux écoles primaires, publiques et privées pendant lesquelles elle assurera l'enseignement et la surveillance par l'intermédiaire des personnels municipaux qualifiés.

En contrepartie, la Communauté versera, au titre de l'année 2009, la somme de 67 000 euros représentative d'une partie des charges de l'organisation de ce service évaluées à 127 000 €.

Il est précisé que les deux parties ont fait un bilan qualitatif et quantitatif en décembre 2009 afin d'actualiser le montant à payer par la Communauté de Communes pour les années à venir.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention afférente ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

21- Approbation de la convention MCDO KIDS IRON TOUR, liant la Ville de Tulle et l'Iron Tour SAS relative à une animation éducative autour de l'hygiène sportive et alimentaire pour les enfants

L'Iron Tour SAS est une société en charge de l'organisation de l'évènement de triathlon dénommé "Iron Tour" mais également de celui dénommé "McDo Kids Iron Tour" qui prend la forme d'un triathlon réservé à 500 enfants âgés de 5 à 12 ans.

La Société Sport'ys 4 All prend en charge la promotion et le développement de ces évènements pour le compte de la Société Iron Tour SAS qui détient la propriété exclusive de ceux-ci.

La Ville de Tulle a souhaité accueillir une étape du "McDO Kids Iron Tour" et se voit, par conséquent, attribuer la qualité de partenaire.

Cette animation éducative centrée autour de l'hygiène sportive et alimentaire pour les enfants se déroulera le mercredi 2 juin 2010, Place Martial Brigouleix.

Elle sera composée de plusieurs ateliers :

- Atelier triathlon :
 - o 20m natation dans une piscine zodiac
 - o 1km de vtt
 - o 250m de course à pied
- Atelier gendarmerie nationale
 - o Permis vtt : parcours vtt et apprentissage des panneaux de signalisation
 - o Les experts juniors : l'enfant joue au technicien d'investigation criminelle avec un jeu de piste de d'enquête
 - o Atelier GIGN : l'enfant effectue un petit parcours du combattant

- Atelier sapeurs pompiers : initiation aux premiers secours
- Atelier hydratation : explication du cycle exercice physique, perte d'eau, hydratation, recyclage de la bouteille
- Atelier nutrition : explication du cycle exercice physique, perte de vitamines et de minéraux, alimentation
- Atelier Ronald McDonald : animation avec atelier sport

Il faut préciser qu'il n'y aura pas de classement.

Cinq jeunes, avec leurs familles, participeront à une finale interrégionale. Les meilleurs participeront à une finale nationale.

Le cahier des charges n'est pas très lourd et le coût direct raisonnable (1000 €).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention afférente
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer
- de décider le versement de la somme de 1 000 €

*APPROUVE par 24 voix pour et
8 abstentions*

22- Approbation de l'avenant n°2 à la convention liant la Ville de Tulle et l'ASPTT Omnisports pour l'utilisation du site de Laval Verdier

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 novembre 2008, a approuvé la convention liant la Ville et l'A.S.P.T.T. Omnisports pour l'utilisation du site Laval Verdier.

Cette convention avait été établie avec l'A.S.P.T.T. pour une durée de onze mois, à compter du premier février 2009.

Afin de permettre aux clubs utilisateurs de terminer la saison sportive 2009/2010 et de se donner le temps nécessaire pour négocier une autre forme d'occupation du site, la convention est prorogée du 1^{er} Mars 2010 au 31 Août 2010.

La mise à disposition de l'équipement est gratuite mais la Ville prendra à sa charge les frais de fonctionnement, une avance sera versée à la signature.

Un point financier sera réalisé en Juillet. Le solde sera versé en fin d'exercice sur présentation des justificatifs des sommes réellement acquittées.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer
- d'entreprendre toutes les démarches se rapportant à cette affaire

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

23- Approbation du renouvellement de la convention liant la Ville de Tulle et l'Association "Des Lendemain Qui Chantent" pour le développement des pratiques en terme de musiques actuelles

Après plusieurs années d'effort, il semble acquis que le rôle du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle dans le domaine des musiques actuelles soit prédominant en Limousin.

La convention avec Des Lendemain Qui Chantent est la pierre angulaire de ce dispositif et les projets réalisés en 2009 devraient être développés en 2010 (Master class, concerts communs, examens spécifiques à la salle Des Lendemain Qui Chantent....)

La mise à disposition d'un assistant d'enseignement artistique permet de traiter en continu le lien avec les jeunes qui ne fréquentent pas spontanément le conservatoire.

Le nombre de nouveaux élèves demandant à fréquenter ces classes témoigne largement de la réussite et du développement des classes de Tulle en guitare électrique, batterie, guitare basse, claviers électroniques.

Les demandes dans ces classes sur les antennes d'Argentat et Egletons renforcent encore ce domaine.

Les efforts consentis sur les musiques actuelles sont largement soutenus par la Région Limousin qui a ouvertement appuyé Tulle dans la mise en place des futurs CEPI (enseignement pré professionnel qui seraient financés par les régions : loi en suspend à ce jour).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat liant la Ville et l'Association Des Lendemain Qui Chantent et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

24- Approbation de conventions de partenariat liant la Ville de Tulle, des artistes et associations amenés à travailler avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique autour de projets pédagogiques en 2010

La charte des enseignements artistiques du Ministère de la Culture qui définit en grande partie le fonctionnement des établissements labellisés précise que les missions de diffusion et de création des conservatoires sont essentielles au bon fonctionnement des études.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique a cherché à développer depuis trois ans les rencontres d'artistes avec les élèves et les enseignants, avec l'objectif que celles-ci débouchent au maximum sur des présentations en concert.

L'ensemble des conventions suivantes regroupe les artistes qui seront invités à travailler avec le CRD autour de projets pédagogiques en 2010.

L'ensemble de ces artistes intervient également au théâtre des 7 collines.

Ainsi le lien entre la programmation du principal lieu de diffusion de Tulle et le CRD est total, pour donner encore plus de force à ces projets et développer le rapport aux œuvres.

a)- Conventions de partenariat avec Bernard Subert, Pierrick Lemou et Gurvan Liard :

Ces trois artistes seront sur la scène des Sept Collines le jeudi 21 avril pour un concert sur les chants de marins Terre Neuves.

Trois journées de travail sont prévues avec Bernard Subert et une avec le trio à destination de plusieurs classes de formation musicale regroupant une cinquantaine d'élèves.

Une restitution du travail réalisé sera donnée le jour du concert par le CRD, avant le concert du trio.

b- Convention de partenariat avec le Maxiphone Collectif pour la présentation d'un concert pédagogique de Géraldine Laurent :

Cette artiste majeure – victoire de la musique en jazz – viendra travailler une journée avec les élèves de la classe de jazz, en profitant de sa venue à Tulle en mars 2010.

Ce choix est d'autant plus important qu'il permet à deux élèves inscrits en niveau pré-professionnel de parfaire significativement leurs connaissances avant passage de l'examen.

c- Convention de partenariat avec le Maxiphone collectif pour la mise en place d'ateliers autour de la musique arabo-andalouse animés par le trio Ifriqiya :

Ce sont les enseignants des classes de piano, guitare, violon et chant qui ont eux-mêmes choisis ces intervenants pour travailler sur la musique arabo andalouse.

Là encore, une restitution des travaux d'élèves sera en complément du concert du trio en avril 2010.

d- Convention de partenariat avec la Symphonie des Possibles pour la présentation d'un concert pédagogique de André Stocchetti

L'objectif est de présenter un musicien au carrefour des esthétiques. A la fois instrumentiste et utilisant des « machines » de reproduction et déformation du son, rerecording, il explore un monde qui intéresse les musiciens les plus classiques par l'approche instrumentale, et les musiques dites actuelles par le traitement du son « non instrumental »

Avec « Flûturiste » André Stocchetti explore de nouveaux mondes sonores, cisèle des arrangements oscillant entre musique électronique et musique acoustique, teintés de couleurs reggae, rock, baroques, voire symphoniques.

Flûturiste lui donne l'occasion d'expérimenter de nouvelles interactions entre textes et musiques, la parole se concevant parfois comme simple support rythmique ou harmonique et pouvant laisser place aux vagabondages instrumentaux du musicien.

Ainsi, « Flûturiste », c'est avant tout une architecture sonore qui, bien au delà des machines, permet de créer des spectacles dans lesquels, André Stocchetti, ouvre de nouvelles fenêtres sur les sons et les mots.

e- Convention de partenariat avec l'association Via Blanca pour la présentation d'un travail pédagogique au Conservatoire de Musique et de Danse de Tulle autour des percussions brésiliennes.

Ce travail est organisé dans le cadre de la collaboration entre l'école intercommunale d'Ussel et le conservatoire pour le développement de la pratique amateur.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

25- Approbation de la convention de réseau de l'enseignement spécialisé de la musique sur le Département de la Corrèze, année scolaire 2008-2009, liant le Département, la Ville de Tulle, la Ville de Brive et l'Ecole Intercommunale de Musique de Haute Corrèze

Le Conseil Général de la Corrèze par délibération du 19 Janvier 1999 et conformément aux décisions de la Commission Permanente du 2 Juillet 1999, a pris l'initiative d'aider financièrement les établissements d'enseignement musical, notamment le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle.

Le plan d'actions afférent à cette intervention est fondé sur une politique volontariste, garantissant la pérennité, la qualité et l'homogénéité de l'enseignement ainsi que l'égalité d'accès pour tous les Corrèziens suivant la demande des écoles de musique et des familles concernées.

Un certain nombre d'aides financières ont donc été mises en place en fonction de critères précis et notamment la réduction des droits d'inscription des élèves non résidents.

Cette mesure a été appliquée pour la première fois au titre de l'année scolaire 1999-2000.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver, pour régularisation, la convention de partenariat liant la Ville et le Département afférente à sa prorogation pour l'année 2009 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Il est précisé que les éléments permettant de calculer les aides financières allouées ne sont transmises à l'ADIAM par les écoles de musique qu'à la fin de chaque année scolaire.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

26- Acquisition, pour régularisation, du Fonds Pierre Monichon 1989 au Pôle Accordéons

La ville de Tulle a acquis en juin 1989 un fonds d'instruments de musique à anches libres constitué de 6 accordéons et 2 harmoniflûtes, pour la somme de 36 500 Francs.

Il n'existe, à ce jour, aucune délibération du Conseil Municipal qui acte officiellement l'entrée de ces 8 instruments de musique dans les collections muséales tullistes.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter, pour régularisation, l'entrée de ces 6 accordéons & 2 harmoniflûtes du fonds Pierre Monichon 1989 dans les collections muséales de la Ville.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

27- Acquisition, pour régularisation, d'un accordéon Maugein 1985 au Pôle Accordéons

La ville de Tulle a acquis en novembre 1985 un accordéon de marque Maugein Frères (daté 1931 / 1934) de modèle chromatique Paris-Dancing.

Il n'existe, à ce jour, aucune délibération du Conseil Municipal qui acte officiellement l'entrée de cet accordéon dans les collections muséales tullistes.

Il est demandé au conseil municipal, pour régularisation, d'accepter l'entrée de cet accordéon dans les collections muséales de la Ville.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

28- Approbation du don APAT 5 au Musée des Armes

Dans un souci de sauvegarde et de conservation du patrimoine de l'armement, l'APAT a constitué depuis 2000, une collection d'armes à feu de divers modèles et accessoires.

Après la réalisation de ses inventaires, l'APAT a cédé, par donation, à la Ville de Tulle pour le Musée des Armes, un fonds d'armes à feu, accessoires ou éléments de 1^{ère} catégorie présenté en séance du conseil municipal le 28 mai 2005.

La délibération a été annulée et remplacée par un rapport validé dans la séance du 30 mars 2006 (Donation APAT 1), un second fonds en septembre 2006 (donation APAT 2), puis une troisième donation conséquente en décembre 2007 (donation APAT 3).

Une quatrième donation a été proposée à la Ville à la suite de la continuité de l'inventaire réalisé en 2008. Le conseil municipal du 6 février 2009 a validé la donation APAT 4.

Les inventaires 2009 ont permis au Conservateur du Patrimoine et aux membres de l'Association *Les Amis du Patrimoine de l'Armement de Tulle* (APAT) de réunir un nouveau fonds (APAT 5) constitué de 82 objets.

Par conséquent, une cinquième donation est proposée au conseil municipal pour l'enrichissement des collections du musée des armes et la mise en conformité de l'association avec la législation des armes et des munitions.

Liste de la donation APAT 5

- *Projectile pour mortier d'exercice* – Calibre 60 – 1951 (?) – ARS Rennes – France
- *2 fusées mécaniques de tête coupée 1511M* – Calibre 30 – Années 1960/1970 – Conçue à Mulhouse / Fabriquée à Bourges – France
- *Fusée mécanique de tête coupée Obus sol-air 831A HSS* – Années 1960/1970 – Suisse
- *Fusée mécanique de tête coupée Obus air-sol 1520A* – Années 1960 – EFAB – France
- *Fusée mécanique de tête coupée Obus air-sol 1520A* – Calibre 30 – Années 1955/1960 – Oerlickon – Suisse
- *Prototype fusée mécanique de tête coupée Obus air-sol 1525 IAI* – Calibre 30 – Années 1960/1970 – Mulhouse / Bourges – France
- *Fusées mécaniques de tête coupée ML 68 pour obus Mine Explosif incendiaire* – Calibre 30 – Années 1960/1970 – MANURHIN LIP – France
- *2 fusées mécaniques de tête coupée 20M623 pour le 20 621* – Calibre 20 – Années 1960/1970 – EFAB / développé à Mulhouse – France
- *Fusée mécanique de tête coupée 30HS* – Calibre 30 – Années 1960/1970 – Oerlickon Suisse
- *2 fusées mécaniques de tête 20 621* – Calibre 20 – Années 1960/1970 – EFAB – France
- *Fusée mécanique de tête 15111 incomplète* – Calibre 30 – Années 1960/1970 – Oerlickon Suisse
- *Fusée mécanique de tête 1525 IAI incomplète* – Calibre 30 – Années 1950/1960 – Mulhouse – France
- *Prototype fusée mécanique de tête coupée 30 691 (?)* – Calibre 30 – 1965 (ca) – EFAB – France
- *5 Fusées mécaniques de tête pour le 20RH202* – Calibre 20 – Années 1960/1970 – DIEHL – Allemagne
- *Fusée mécanique de tête expérimentale pour le 20RH202* – Calibre 20 – Années 1960/1970 – DIEHL – Allemagne
- *Prototype morceau d'une fusée 15 125 IAI* – Calibre 20 – Années 1965 – Mulhouse – France
- *Prototype arme de poing* – Calibre 11.43 – MAT (?) – France
- *Prototype arme de poing* – Calibre 9.7 – MAT (?) – France
- *Prototype arme de poing* – Calibre 11.94 – MAC – France
- *Prototype pistolet tritubes* – Calibre 5.56 – MAT – France
- *Prototype tritubes stylo* – Calibre 22 – MAT – France
- *Prototype pistolet type poirière* – Calibre 22 – MAT – France
- *Support d'immobilisation d'un tube* – Calibre 20 – France
- *Douille d'artillerie (de marine ?)* – Calibre 130 – France
- *2 douilles d'artillerie* – Calibre 105 – France
- *Caisse de transport de munitions* – 1997 – MANURHIN ou Toulouse – France
- *Caisse de transport de munitions* – 1998 – MANURHIN ou Toulouse – France
- *Container type 8 A-ALR-34.59* – 1971 – Bourges (?) – France
- *Container* – Bourges (?) – France
- *Tube de refroidissement pour mitrailleuse 12.7 M2* – Calibre 12.7x99 – 1917 – FRIGIDAIRE Division General Motor Corporation Ohio – USA
- *Plaque de présentation pour organisation scientifique de l'usinage* – Début XX^e – France
- *Baguette de gabarits en profondeur (?)* – France
- *Cartouche & 2 maillons* – Calibre 30x170 – 1976 – ATE – France
- *Cartouche 30M791 & 2 maillons* – Calibre 30x170 – 1989/1991 – ATE – France
- *Cartouche 30-790 & 1 maillon* – Calibre 30x170 – 1986/1989 – MAT – France
- *Obus en coupe avec sa charge* – Calibre 30 – France
- *Douille fendue* – Calibre 30
- *Morceau de tube* – Calibre 30 – France
- *Lustre* – Début XX^e – MAT – France

- *Cartouche de manipulation Oerlickon* – Calibre 35 – 1980 (ca) – MAT – France
- *Trousse de secours* – Fin XX^e – France
- *Magnétophone à bande* – Années 1970 – POLYDICT
- *Trépied de caméra sur crémaillère* – Années 1970 – France
- *Fraise à T denture alternée* – Années 1970 – MAT – France
- *Fraise à T denture droite* – Années 1970 – MAT – France
- *2 fraises molette à chanfreiner* – Années 1970 – MAT – France
- *Fraise molette denture alternée* – Années 1970 – MAT – France
- *2 fraises mollette dite fraise scie* – Années 1970 – MAT – France
- *Fraise à surfacer* – Années 1970 – MAT – France
- *Fraise à surfacer pour aluminium* – Années 1970 – MAT – France
- *Fraise à surfacer pour acier* – Années 1970 – MAT – France
- *3 fraises cylindriques* – Années 1970 – MAT – France
- *Fraise à chambrer à pivot* – Années 1970 – MAT – France
- *Fraise à lamer en tirant* – Années 1970 – MAT – France
- *Fraise concave à rayonner* – Années 1970 – DELTAL – France
- *3 alésoirs* – Années 1970 – MAT – France
- *Alésoir* – Années 1970 – France
- *2 alésoirs Armor* – Années 1970 – MAT – France
- *Alésoir carbure* – Années 1980 – BELIN – France
- *Outil à charioter* – Années 1980 – STELLRAM – France
- *Outil à charioter et dresser* – Années 1980 – SANDVIK – Suède
- *Outil à gorge avec angle* – MAT – France
- *Clé pour serrage* – MAT – France
- *280 maillons* – Calibre 20 – 1982 – MAT – France
- *Maquette de l'atelier cellule flexible* – 1985 (ca) – MAT / GIAT Industries Tulle – France
- *Machine à coudre* – Début XX^e (?) – HURTU – France
- *Balance compteuse mécanique* – TESTU – France
- *Machine à écrire* – JAPY – France
- *Lettres ajustées dans un socle* – Ecole d'apprentissage de Tulle – France

Le conseil municipal est sollicité pour :

- **approuver cette donation,**
- **autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires relative à la détention d'armes ou d'accessoires,**
- **engager toutes les démarches administratives liées à cette donation.**

Pour information : l'association *Les Amis du Patrimoine de l'Armement de Tulle* aura 10 ans le 15 avril 2010.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

29- Approbation du don CFAI au Musée des Armes

Une donation est proposée au Musée des Armes par le CFAI de Tulle. Il s'agit d'outils, d'accessoires et des réalisations de l'Ecole d'apprentissage de Tulle.

Liste exhaustive de la donation

- **Presse à balancier mécanique** – Modèle 1950 ca – Ecole d'apprentissage de Tulle,

- **Montage sur socle** avec manivelle actionnant des pignons coniques et des cames, ce qui a pour effet de mettre en rotation des boules avec pointe de diamant, de faire tourner et en même temps monter et descendre la pièce centrale, d'ouvrir une fenêtre dévoilant le gravage EFPN Tulle / Appareil présenté au Maréchal Pétain à l'occasion de sa venue à Tulle pendant l'Occupation – Modèle 1940 ca – Ecole d'apprentissage de Tulle,

- **Etau Limeur** – 1945 ca – Ecole d'apprentissage de Tulle,

- **Croix de Malte** sur socle en bois – 1945 ca – Ecole d'apprentissage de Tulle,

- **Mouvement de rotation transformé en translation par excentrique** - 1945 ca – Ecole d'apprentissage de Tulle,

- **Ensemble avec joint d'Oldham, joint de cardan double, plateau avec excentrique**

1945 ca – Ecole d'apprentissage de Tulle,

- **Montage-principe de fonctionnement du différentiel**-1945 ca –

- Ecole d'apprentissage de Tulle,

- **Système bielle manivelle** (locomotive)– 1945 ca – Ecole d'apprentissage de Tulle,

- **Train d'engrenage épicycloïdal** – 1945 ca – Ecole d'apprentissage de Tulle

- **Mouvement de rotation transformé en translation avec butées de limitation**

de course

1960 ca – Ecole d'apprentissage de Tulle,

- **Différents filetages sur socle** – Ecole d'apprentissage de Tulle,

- **Etau à chanfreiner** en acier avec parties en laiton – Ecole d'apprentissage de Tulle,

- **Etau pour serrage de pièce inclinée à 45°** – Ecole d'apprentissage de Tulle,

- **Grand tourne à gauche** pour tarauder – Ecole d'apprentissage de Tulle,

- **Pied magnétique pour support de comparateur** – Ecole d'apprentissage de Tulle,

- **Principe d'embrayage de vis mère** pour serrer une pièce cylindrique – Ecole d'apprentissage de Tulle,

- **Etau à crémaillère** – Ecole d'apprentissage de Tulle,

- **Etau à serrage pneumatique** – Ecole d'apprentissage de Tulle,

- **Plateau avec serrage pneumatique de pièces hexagonales**, Concepteur Roger ESPARJILIERE, MAT 1948, Ecole d'apprentissage de Tulle,

- **Tréfileuse** – Ecole d'apprentissage de Tulle,

- **Etau d'établi** à base tournante et réglable en hauteur – Ecole d'apprentissage de Tulle,

- **Scie à métaux** – Ecole d'apprentissage de Tulle,

- **Marbre de contrôle** en fonte avec surface de contrôle quadrillée – Ecole d'apprentissage de Tulle,

- **Etau avec guidage par broche** – Ecole d'apprentissage de Tulle,

- **Pied à coulisse** – Ecole d'apprentissage de Tulle,

- **Support de comparateur réglable** – Ecole d'apprentissage de Tulle,

- **Règle à calculs** – Années 1970 – Grapholex – Paris,

- **Bureau et table** pour élève, 1950 ca, Ecole d'apprentissage de Tulle

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'entrée de ces pièces dans les collections muséales de la Ville de Tulle.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

30- Approbation du don de deux objets au Musée des Armes

Une donation a été proposée au musée des Armes par Danielle SAINTIPOLY, résidant à Tulle

Il s'agit

- **d'une règle à calculs**, instrument de dessin, dans étui avec notice d'origine, Grapholex - Paris
- **d'un pied à coulisse** pour instruction de conception artisanale, en bois.

Le conseil municipal est sollicité pour valider l'entrée de ces deux objets dans les collections tullistes.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

31- Approbation d'un don anonyme au Musée des Armes

Une donation anonyme a été proposée au Musée des Armes par un particulier, résidant à Tulle.

Liste exhaustive de la donation

- Cartouche de 37mm, 1977, SG OE, Oerlickon, fabriquée en France,
- Douille, calibre 12.7, en laiton avec gravures, France,
- Plaquettes gauches de poignée avec rosette pour pistolet mitrailleur, modèle 1949, calibre 9, conditionnées dans boîte d'origine, Manufacture d'Armes de Tulle,
- Plaquettes gauches de poignée avec rosette pour pistolet mitrailleur, modèle 1949, calibre 9, conditionnées dans boîte d'origine, Manufacture d'Armes de Tulle,
- Plaquettes droites de poignée avec rosette écrou pour pistolet mitrailleur, modèle 1949, calibre 9, conditionnées dans boîte d'origine, Manufacture d'Armes de Tulle,
- Plaquettes droites de poignée avec rosette écrou pour pistolet mitrailleur, modèle 1949, calibre 9, conditionnées dans boîte d'origine, Manufacture d'Armes de Tulle,
- Chargettes pour pistolet mitrailleur, modèle 1949, calibre 9, conditionnées dans boîte d'origine, Manufacture d'Armes de Tulle,
- Boutons d'armement complets pour pistolet mitrailleur, modèle 1949, calibre 9, conditionnés dans boîte d'origine, Manufacture d'Armes de Tulle,
- Chargeurs de 20 cartouches pour pistolet mitrailleur, modèle 1949, calibre 9, conditionnés dans boîte d'origine, Manufacture d'Armes de Tulle,
- Collection individuelle complète pour pistolet mitrailleur, modèle 1949, calibre 9, conditionnée dans boîte d'origine, Manufacture d'Armes de Tulle,
- Axes d'extracteurs pour pistolet mitrailleur, modèle 1949, calibre 9, conditionnés dans boîte d'origine, Manufacture d'Armes de Tulle,
- Trois crosses rétractables pour pistolet mitrailleur, modèle 1949, calibre 9, Manufacture d'Armes de Tulle.

Le conseil municipal est sollicité :

- pour valider l'entrée de ces accessoires pour pistolet mitrailleur MAT 49, cartouche et douille dans les collections tullistes,
- pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches liées à l'autorisation de 1^{ère} catégorie auprès de la Préfecture de la Corrèze, pour l'intégration des accessoires pour pistolet mitrailleur MAT 49 dans l'inventaire du musée des Armes.

APPROUVE à l'unanimité

III- PÔLE RESSOURCES

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur le Maire

32- Création de postes budgétaires

Pour procéder prochainement à la nomination de trois agents déclarés admis au concours de Rédacteur Territorial, il est proposé au Conseil Municipal de créer :

A compter du 1^{er} mars 2010 :

- trois postes de rédacteurs territoriaux,

Et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

33- Création d'un poste de chargé de mission

Lors de la séance du CTP du 2 février 2010 a été présentée la réorganisation du Pôle Ressources.

Celle-ci a été sensiblement repensée afin de mettre notamment en œuvre la politique de Gestion des Ressources Humaines inscrite dans le projet d'administration.

La collectivité souhaite, en effet, initier une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences afin de procéder à une analyse des emplois de la collectivité, d'établir un répertoire des métiers, d'en déduire les exigences en termes de compétences, d'élaborer le plan de formation en résultant.

Ce travail a pour objet d'anticiper les besoins futurs en emplois et en compétences, en fonction de l'évolution des métiers, de l'évolution des besoins de la collectivité.

La collectivité souhaite, en outre, que soit menée une action spécifique liée à l'insertion professionnelle des agents recrutés en contrat aidé. Ce travail consiste à la fois à assurer le suivi administratif des contrats des agents concernés mais aussi à accompagner ces derniers en matière d'insertion professionnelle en lien avec les partenaires compétents.

Il convient de confier ce travail qui consiste en une mission particulière à un chargé de mission.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un poste de chargé de mission contractuel à temps non complet (60 % du 15 mars 2010 au 31 août 2010 puis 80 % du 1^{er} septembre 2010 au 15 mars 2011) conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et ce à compter du 15 mars 2010 pour une durée d'un an.

Il est précisé que la rémunération de cet emploi est fixée par référence à l'échelon 1 du grade d'attaché territorial.

APPROUVE à l'unanimité

34- Approbation de la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif auprès du COS

Un agent est positionné sur le service COS et il est donc proposé de renouveler la convention de mise à disposition pour une durée de 1 an sur la base d'un temps partiel (80 %) pour assurer le lien entre la Ville de Tulle et le Comité des Œuvres Sociales.

L'intéressée a donné son accord.

Il est précisé que la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indique que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit.

En effet, la loi précitée pose le principe du remboursement des mises à dispositions.

Il a donc été décidé que le montant de la mise à disposition correspondrait au coût annuel chargé de l'agent proratisé au taux de la mise à disposition soit $26\,837\text{ €} \times 80\% = 21\,470\text{ €}$.

Afin de ne pas pénaliser le COS dans son action, Monsieur le Maire a demandé à ce que la subvention versée par la Ville au COS soit augmentée d'autant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

35- Approbation d'un contrat de sous-traitance liant la Ville de Tulle et l'ASFO développement Limousin pour la formation d'un employé des établissements Maugein

Par délibération du 27 novembre 2009, la Ville de Tulle avait décidé d'exonérer l'entreprise Maugein, élément majeur du rôle de l'accordéon dans le paysage musical tulliste, du règlement de l'inscription d'un de ses salariés à des cours de musique traditionnelle.

Monsieur Bernard MONEGER, accordeur dans l'entreprise et expert d'une famille d'instrument, les accordéons chromatiques, avait, en effet, demandé à parfaire ses connaissances au sujet des instruments diatoniques, afin d'améliorer ses compétences professionnelles.

Pour ce faire, il avait souhaité intégrer la classe de musique traditionnelle de Dominique Bonin.

Considérant qu'il s'agissait pleinement d'une formation professionnelle et soucieuse de tisser des liens étroits entre l'entreprise et l'établissement d'enseignement artistique, la Ville avait consenti un dégrèvement total des frais de cotisation sachant que cette inscription n'empêche pas un élève cotisant d'accéder à la classe.

La Ville de Tulle, dans le cadre des actes de formations des entreprises et via les cours dispensés par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique, est considérée comme organisme de formation.

La Ville a décidé, à cet effet, de conclure un contrat de sous-traitance avec l'ASFO développement Limousin, lui permettant de faire prendre en charge par cet organisme les heures d'enseignement dispensées dans le cadre de cette formation et dont le coût s'élève à 1 635,07 €).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de sous-traitance afférent et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

FINANCES -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

36- Avances sur subventions 2010 – Associations sportives

a- Volley Tulle-Naves : 4 000 €

Il est précisé que la subvention allouée à cette association au titre de l'année 2009 était de 17 000 €. Elle a également bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 9 000 €.

APPROUVE à l'unanimité

b- Union Sportive Basket Tulle Corrèze : 4 000 €

Il est précisé que la subvention allouée à cette association au titre de l'année 2009 était de 15 818 €. Elle a également bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 9 000 €.

APPROUVE à l'unanimité

c- Sporting Club Tulliste : 7 000 €

Il est précisé que la subvention allouée à cette association au titre de l'année 2009 était de 23 490 €. Elle a également bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 8 150 €.

APPROUVE à l'unanimité

d- Tulle Football Club : 4 000 €

Il est précisé que la subvention allouée à l'ECT/ASPTT au titre de l'année 2009 était de 16 000 €. Cette association a également bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 4 000 €.

APPROUVE à l'unanimité

e- Eva Sport : 1 500 €

Il est précisé que la subvention allouée à cette association au titre de l'année 2009 était de 3 500 €. Elle a également bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

APPROUVE à l'unanimité

37- Adhésions, au titre de l'année 2010, aux associations et organismes suivants et versements de la cotisation correspondante :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer, au titre de l'année 2010, aux associations et organismes suivants et de leur verser la cotisation correspondante :

a- ANDES (Association Nationale des Elus en Charge du Sport) : 205 €

APPROUVE à l'unanimité

b- LIMAIR : 1 800 €

Cette association, à but non lucratif, a pour vocation la gestion de la qualité de l'air en Limousin.

LIMAIR étudie et surveille l'air tout au long de l'année grâce à des moyens techniques et scientifiques élaborés.

En cas de pics de pollution, LIMAIR déclenche une procédure d'information et de recommandation qu'elle diffuse aux interlocuteurs locaux, aux industriels et au grand public.

LIMAIR peut également venir, à la demande, effectuer des prélèvements d'air et en mesurer la qualité sur un site industriel ou un nouvelle installation qui pourrait modifier la qualité de l'air

APPROUVE à l'unanimité

c- Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix : 852 €

Cette cotisation permettra à l'association de proposer de nouveaux outils de diffusion de ses messages et de consolider la jonction avec la campagne mondiale menée par Mayors for Peace.

APPROUVE à l'unanimité

d- ADIAJ (Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique) : 30 €

APPROUVE à l'unanimité

e- F.N.C.C (Fédération nationale des Collectivités Territoriale pour la Culture) : 473 €

La FNCC représente les intérêts et les préoccupations des collectivités territoriales dans le domaine culturel et reste le partenaire incontournable des pouvoirs publics en matière de politiques culturelles.

Cette fédération n'a que pour seules ressources la subvention du Ministère de la Culture et de la Communication et les cotisations des collectivités territoriales membres, dont la Ville de Tulle.

APPROUVE à l'unanimité

e- Communes Jumelées du Limousin : 1 035,19 €

Cette association a pour vocation de regrouper les communes de la région Limousin de façon à être plus efficace dans ses actions de jumelage et constitue un interlocuteur privilégié entre les collectivités territoriales et les communes jumelées du Limousin.

Au fil des ans, une réelle solidarité intercommunale s'est établie dans la région.

L'adhésion à cette association permet de bénéficier de formations et d'aide au montage de dossiers européens et apporte un soutien concernant toutes les actions liées au jumelage (recherche d'un partenaire, signature d'un jumelage, etc...)

APPROUVE à l'unanimité

f- Association des Maires de la Corrèze : 3 810, 96 €

APPROUVE à l'unanimité

38- Attribution de l'allocation secours aux sapeurs-pompiers en retraite

La Ville de Tulle a, par délibération du 30 mars 1990, décidé d'attribuer une allocation de secours à tous les sapeurs-pompiers volontaires en retraite ayant effectué au moins dix ans de service lorsque le Centre de Secours était sous compétence communale.

Il a également été décidé, lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 1993, de la verser à leurs veuves et de revaloriser son montant.

Chaque année, le Conseil Municipal se prononce sur son attribution.

Il est proposé de prolonger, au titre de l'année 2010, l'attribution de l'allocation dite « secours » dont le montant trimestriel s'élève à 60 € aux Sapeurs - Pompiers en retraite ainsi qu'à leurs veuves.

27 personnes sont concernées. Le montant total de la dépense s'élève à 6 480 €.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ladite allocation.

APPROUVE à l'unanimité

39- Demande du versement par France Télécom de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2009

Conformément aux termes du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, **il est proposé au Conseil Municipal de solliciter France Télécom pour le versement de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2009 pour un montant de 18 546,59 € et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes.**

Calcul du montant de la redevance :

- artères aériennes : 105,321 km x 47,34 € = 4 985,90 €
- artères en sous sol : 363,213 km x 35,51 € = 12897,69 €
- emprises au sol : 28,01 m² x 23,67 € = 663 €

soit 4 985,90 € + 12 897,69 € + 663 € = 18 546,59 €

APPROUVE à l'unanimité

40- Garantie d'emprunt à Polygone pour la construction d'une habitation à Beauregard

Le Conseil municipal du 2 juillet 2009 a approuvé la modification du plan d'occupation des sols pour le relogement d'une famille de nomades sédentarisés sur un terrain municipal.

La construction nécessaire à ce relogement a été confiée à la SA POLYGONE qui est chargée d'établir le plan de financement et la réalisation de cette opération.

Un permis de construire a été déposé le 10 août 2009 à l'instruction des services municipaux et a été délivré le 22 septembre courant.

La Ville de Tulle a participé au financement de cette action en versant une subvention de 28 000 € à la SA POLYGONE en vue de l'équilibre financier de cette opération.

Une convention a été conclue, à cet effet.

Le coût de cette opération s'élève à 86 768,25 €.

La SA Interrégionale POLYGONE a contracté un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la financer.

Les caractéristiques du prêt PLAI sont les suivantes :

- Montant : 86 768,25 €
- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %
- Taux annuel de progressivité : 0,50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Ville pour l'emprunt contracté par la SA Interrégionale POLYGONE pour la réalisation de cette action.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES-

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

41 - Modification des représentants de la Ville de Tulle au sein du Conseil d'Administration du Collège Clemenceau

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, des représentants du Conseil Municipal avaient été désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Clemenceau.

Madame Sylvie NONI, titulaire, ne pouvant plus siéger au sein de cette instance, il convient de procéder à son remplacement.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la Ville de Tulle pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Clemenceau en remplacement de Madame Sylvie NONI.

APPROUVE à l'unanimité

MOTION -

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

42 -

La suppression de l'Ecole Annexe tient à la réforme de la formation des enseignants et la décision du rectorat de désannexer les écoles de Tulle et de Guéret qui demeureraient liées aux IUFM.

Les autres sites scolaires ont la capacité d'accueillir les élèves issus de l'école Annexe dans le respect des vœux émis par les parents et selon une offre pédagogique satisfaisante.

Toutefois, la fermeture de l'école Annexe rend à l'Académie 5 postes d'enseignants et une décharge de direction.

Dans le même temps 2 postes devraient être créés à l'Ecole Clément Chausson et 1 poste qui devrait être supprimé à l'école de l'Auzelou serait maintenu.

Enfin, au demi-poste obtenu en renfort l'an dernier à la maternelle de Turgot s'ajoute un poste à mi-temps, soit 1 poste créé dans cette école.

Un quart de décharge supplémentaire est alloué à l'école Clément Chausson primaire et maternelle, Joliot Curie et Turgot maternelle.

Pour 6 postes rendus, seul l'équivalent de 4,25 postes sont redistribués sur les écoles de la Ville en moyen d'enseignement ou de direction.

En conséquence, le Conseil Municipal réuni le 9 février 2010 demande qu'un quart de décharge supplémentaire soit accordé à l'école Turgot primaire qui accueillera à la prochaine rentrée 9 classes dont 2 classes d'intégration scolaire.

*ADOPTÉE par 29 voix pour et
3 abstentions*

DELEGATIONS AU MAIRE -

- Arrêtés du 20 novembre, des 1^{er}, 8, 15, 23 et 29 décembre 2009 et 19 janvier 2010

Pris acte
Tulle, le 9 février 2010

La séance est levée à 22h00

Le Maire,

Bernard COMBES